

## Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du mardi 30 septembre 2014 – 18h.30

CHAZEY-BONS – Salle des fêtes

Membres en exercice : 65

Date de convocation : Jeudi 18 septembre 2014

Membres présents : 57

Secrétaire de séance : M. Didier BONNARD

Votants : 63

M. ABRY Marcel	Mme DA SILVA Isabel	M. PETIT Thierry
M. ANDRE-MASSE Franck	M. DELARUELLE Yves	M. PHILIPPE Alain - Absent
M. BAL Serge	Mme DESCHAMPS Marie-Hélène	M. PLANTIN Guy
Mme BELLEMAIN Michelle	M. DESCHAMPS Roland	M. PUTHOD Bernard
M. BERARDI Christophe	M. FOGNINI Jean-Marc	M. QUINARD Julien
M. BERGER Charles	M. GAMBERINI Paul	M. RAMON Michel
M. BERTHET Jean-Michel	M. GENS Marcel	M. REUTER Bernard
M. BERTHET Pierre	M. GERIN Georges	M. RODRIGUEZ Philippe – Excusé – Pouvoir à Mme BIONDA
M. BIJOT Jean-François	M. GIREL Jean	Mme ROLLINSON Caroline
Mme BIONDA Annie	M. GUERIN Cyrille	M. ROPELE Jean-Pierre
M. BLANC Jean-Paul	Mme GUILLON Pascale	M. ROUX Pierre
M. BONNARD Didier	M. HEDON Jean-Yves	M. SAUREL Alain
M. BOUVIER Georges	M. JACQUIER Laurent	Mme SILLAUME Dominique Excusée – Pouvoir à M. HEDON
M. BUET Marc	M. JANET Guy	Mme THEVENOT Nadine
Mme CAMINET Régine – Excusée Pouvoir à Mme VICTOR	M. JIMENEZ Christian	Mme TREILLÉ Odile
M. CASTIN Régis	Mme LACHIZE Sandrine	M. TURELLO René M. GUITTET Thierry - Suppléant
Mme CHARMONT-MUNET Mireille	M. LAHUERTA Dimitri	Mme VICTOR Joëlle
Mme COMET Claude	Mme LONGE Anne-Laure – Excusée Pouvoir à M. ANDRE-MASSE	M. VINCENT Xavier
M. CONAND Jean-Paul	M. MARIÉ Patrick - Absent	M. VUILLEROD René
Mme COUTTET Nathalie – Excusée Pouvoir à M. ABRY	M. MARTIN-BARBAZ Denis	Mme VUILLOUD Véronique
M. CUEILLE Gérald	Mme MASNADA Liliane	M. WAELPUT Daniel
Mme DA COSTA Angelica – Excusée Pouvoir à Mme BELLEMAIN	M. PERTICOZ Bernard	

A la demande de M. le Président, l'assemblée accepte l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau « Réduire la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement » pour le financement de la toiture végétalisée de la capitalerie du site portuaire de Virgnin,
- Motion de soutien à l'AMF concernant la baisse massive des dotations de l'Etat.

## 1.- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 août 2014

Le conseil communautaire n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 20 août 2014.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2.- Informations sur les décisions du Président entre le 26 juin et le 30 septembre 2014.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties à savoir pour la période du 26 juin au 30 septembre 2014 :

- la conclusion des marchés publics et avenants figurant dans le tableau ci-dessous.

N° marché	Objet	Attributaire	Montant € HT
2014-3	Marché complémentaire pour l'extension du service du TAD aux communes de Béon, Culoz et Lavours à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014	BUSTOURS 01300 Chazey-Bons	Prix unitaire : 1,59 € HT / km
	Avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment à usage sportif dédié à l'aviron – Lot n°7 menuiseries bois -fermetures	CARRE MENUISERIE 38480 Romagneux	Plus value de 602,40 € Nouveau montant du marché : 38 710,40 €
2014-4	Aménagement aux abords de la ViaRhôna : extension d'un préau et construction de sanitaires sur l'aire d'accueil de la porte d'entrée de Groslée – Lot n°1 terrassement – canalisation - épuration	Richard PEYSSON 01300 Saint Benoît	9 500,80 €
	Aménagement aux abords de la ViaRhôna : extension d'un préau et construction de sanitaires sur l'aire d'accueil de la porte d'entrée de Groslée – Lot n°2 maçonnerie – gros œuvre	SARL NOMBRET 01300 Saint Benoît	13 921,89 €
	Aménagement aux abords de la ViaRhôna : extension d'un préau et construction de sanitaires sur l'aire d'accueil de la porte d'entrée de Groslée – Lot n°3 charpente bois – couverture - zinguerie	GMV Industrie 38510 Vézeronce Curtin	5 858,20 €
	Aménagement aux abords de la ViaRhôna : extension d'un préau et construction de sanitaires sur l'aire d'accueil de la porte d'entrée de Groslée – Lot n°4 serrurerie	SARL OLIVIER Frères 01300 Saint Benoît	5 555,28 €
	Aménagement aux abords de la ViaRhôna : extension d'un préau et construction de sanitaires sur l'aire d'accueil de la porte d'entrée de Groslée – Lot n°5 plomberie - sanitaire	OLIVIER Jérôme 01300 Saint Benoît	2 199,84 €
	Aménagement aux abords de la ViaRhôna : extension d'un préau et construction de sanitaires sur l'aire d'accueil de la porte d'entrée de Groslée – Lot n°6 plâtrerie – peinture - isolation	CLEMENT DECOR 38510 Passins	2 142,68 €
	Aménagement aux abords de la ViaRhôna : extension d'un préau et construction de sanitaires sur l'aire d'accueil de la porte d'entrée de Groslée – Lot n°7 carrelage - faïences	POZZOBON Laurent 01300 Arbignieu	1 581,09 €
	Avenant n°2 au marché de travaux pour la construction de deux bâtiments industriels ZA de l'Ousson nord à Magnieu – Lot n°5 portes sectionnelles	NOVOFERM 44270 Machecoul	Plus value de 1 340,00 € Nouveau montant du marché : 10 434,00 €
	Distribution bulletin d'information communautaire « Passeport »	LA POSTE 69009 Lyon	2 135,36 €
	Installation climatisation bureaux 2 <sup>ème</sup> étage et salle de réunion siège CCBS	CLIMEF 01300 Parves	13 100,00 €

	Réalisation d'un site internet/blog pour le service « Développement économique » de la CCBS	SR CONSULTING 73000 Chambéry	5 920,00 €
	Changement matériel sur installation chauffage/climatisation du musée Escale Haut Rhône	HB REFRIGERATION 69200 Vénissieux	2 569,50 €
	Fourniture et pose d'un adoucisseur au musée Escale Haut Rhône	OLIVIER Jérôme 01300 St Benoît	1 806,76 €
	Transformation et mise en conformité des logos de la CCBS et de l'Office de tourisme, signalétique des bâtiments et véhicules, création et impression de cartes de visite.	CBJ Créations 01300 Belley	3 440,00 €
	Remplacement matériel suite problème électrique Ateliers relais ZA Ousson bâtiment 1	GTE 01350 Béon	2 223,65 €
	Maintenance annuelle du parc informatique de la CCBS	EPC 73000 Aix les Bains	5 502,00 €
	Maintenance annuelle du parc informatique des écoles	BSO 01300 Belley	2 100,00 €
	Signalisation ViaRhôna – barrières et panneaux	L&A Agencement 01300 Massignieu de Rives	2 910,00 €
	Travaux de sécurisation du terrain de volley Plage du Lac de Virieu le Grand	DUMAS TP 01300 Chazey-Bons	1 602,40 €
	Création site web CCBS + formation	B2F CONCEPT 73375 Le Bourget du Lac	8 150,00 €
	Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement du site portuaire de Virignin – Lot n°3 équipements lacustres	NOVA NAUTIC 01460 Port	Plus value de 5 862,97 € <i>Nouveau montant du marché :</i> 338 539,97 €

- de la passation des emprunts figurant dans le tableau ci-dessous.

Objet	Organisme prêteur	Montant emprunté
Financement d'un bâtiment artisanal « Sabla »	Crédit Agricole Mutuel Centre-Est	128 500 €
Financement d'un bâtiment artisanal « Colorplast »	Crédit Agricole Mutuel Centre-Est	285 000 €
Financement du site portuaire de Virignin	Crédit Agricole Mutuel Centre-Est	700 000 €
Ligne de trésorerie (crédit de fonctionnement)	Crédit Agricole Mutuel Centre-Est	800 000 €

• Arrivées de Mme Charmont-Munet et de Mme Comet

### **3.- Approbation du règlement intérieur de la Communauté de communes**

M. le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il précise que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes conditions.

Il explique que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Le règlement permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'assemblée communautaire.

M. le Président précise que le projet de règlement intérieur soumis à l'assemblée ce jour a été préalablement examiné par les services de la Préfecture et approuvé par le Bureau communautaire le 17 septembre 2014.

Mme Guillon propose que l'article 5 relatif aux questions orales soit rédigé différemment à savoir :

*« Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.  
Lors de chaque séance du conseil communautaire, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales auxquelles le président ou le vice-président compétent répond directement.  
Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées. La réponse interviendra lors de la réunion ultérieure la plus proche. »*

Au lieu de :

*Les délégués communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de l'EPCI. Dans les EPCI comprenant une commune de plus de 3500 habitants, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.  
Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués communautaires présents. (réf : article L. 2121-19 CGCT)  
Adaptation communautaire :  
Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant une séance du conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception.  
Lors de cette séance, le Président ou le vice-Président délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.  
Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.  
Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.*

Elle propose également que le dernier paragraphe de l'article 10 soit rédigé de la façon suivante :

*Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce compte-rendu est communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires.*

Au lieu de :

*Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce compte-rendu est communiqué aux membres de ladite commission ainsi qu'aux vice-présidents*

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, ces deux propositions ainsi que le règlement intérieur de la Communauté de communes Bugey Sud ainsi modifié.

#### **4.- Transformation du Syndicat mixte du Pays du Bugey en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)**

M. Roux, 1<sup>er</sup> vice-président, explique que, conformément à la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le Préfet a informé la Communauté de communes du projet de transformation du Syndicat mixte du Pays du Bugey en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR).

Il précise que la Communauté de communes dispose d'un délai de trois à compter de ce courrier de notification pour s'opposer à cette transformation.

M. Roux explique que l'évolution du Pays du Bugey en PETR s'inscrit dans la continuité de ses missions et que ce nouveau statut se révèle proche du fonctionnement actuel et des objectifs de développement local poursuivis par le Pays du Bugey.

De plus, il apparaît que le PETR offre un cadre juridique plus intégré que le statut de syndicat mixte notamment au niveau de la mutualisation.

Au regard des éléments présentés, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la transformation du Syndicat mixte du Pays du Bugey en Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

Mme Comet souhaite savoir quels sont aujourd'hui les liens entre la Communauté de communes et le Syndicat mixte du Pays du Bugey, comment sont partagés la stratégie et les objectifs les deux structures ?

M. Vuillerod répond que le projet de territoire du Pays a été défini au moment de la réflexion sur la charte de développement durable par l'ensemble des Communautés de communes concernées. C'est sur cette base que le SMPB a contractualisé avec la Région Rhône-Alpes.

Il explique que désormais le lien entre la Communauté de communes et le SMPB s'établit sur l'instruction des différents dossiers projetés par l'intercommunalité.

Mme Comet considère qu'il est important de confronter les objectifs communs des deux structures et d'avancer côte à côte pour le développement du territoire.

M. Vincent souligne que c'est ce qui est fait actuellement dans le cadre de l'appel à projet Leader. Il pense toutefois qu'il serait peut-être judicieux d'organiser des retours d'informations plus réguliers sur les travaux du SMPB en direction de l'assemblée communautaire.

M. Ramon précise que dans le cadre de l'appel à projet Leader, les groupes de travail sont complètement ouverts et que tout un chacun peut y participer.

M. Berardi pense qu'il est nécessaire d'inscrire régulièrement à l'ordre du jour du conseil communautaire un point d'information sur les décisions prises par le SMPB afin que les conseillers communautaires qui sont aussi les représentants des communes puissent s'en saisir et les diffuser.

M. Vuillerod indique que c'est quelque chose qui est envisageable.

Mme Guillon demande à ce qu'il en soit de même pour le Syndicat mixte SCOT Bugey.

Mme Charmont-Munet répond que, sur ce thème, le plan de communication est déjà établi et que les rencontres avec les collectivités concernées sont programmées. Le calendrier sera diffusé prochainement.

## **5.- Approbation des statuts du Syndicat Mixte SERAN**

M. Vincent, Vice-président chargé de l'environnement, rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes Bugey Sud est effective depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier et prévoit, entre autres compétences, celle relative à la gestion concertée des cours d'eaux et des milieux aquatiques.

Il souligne que, de ce fait, la Communauté de communes Bugey Sud intègre le Syndicat Mixte SERAN en lieu et place des communes suivantes : Artemare, Béon, Ceyzérieu, Cressin-Rochefort, Culoz, Flaxieu, Lavours, Marignieu, Polliou, Saint-Champ, Saint-Martin-de-Bavel et Vongnes jusque-là adhérentes à titre individuel et prendra en charge les cotisations dues au syndicat.

L'intégration de la Communauté de communes Bugey Sud au sein du Syndicat Mixte SERAN demande une modification des statuts de ce dernier que l'assemblée approuve à l'unanimité.

A la demande de M. Petit, M. Vincent précise que les élus qui siègent au sein de cette instance sont désignés par la Communauté de communes sur proposition des douze communes concernées.

## **AMENAGEMENT**

### **6.- Information sur le projet d'aménagement de la gare de Culoz**

M. Roux informe l'assemblée qu'en 2013, le Syndicat mixte du Pays du Bugey a confié au cabinet MTI Conseil une étude relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Culoz.

Il explique que la première phase de cette étude a fait l'objet d'un rendu fin février 2014 qui prévoit plusieurs scénarios d'aménagement qui tiennent compte des contraintes foncières (plusieurs propriétaires privés ou publics) et des besoins en matière de circulation piétonne, de modes doux, de transports en commun.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la Communauté de communes Bugey Sud est compétente pour ce qui est de l'aménagement des abords des gares situées sur son territoire.

Le 17 septembre dernier, à l'initiative du Syndicat mixte du Pays du Bugey, une réunion rassemblant tous les partenaires concernés par le projet (Communauté de communes, Mairie de Culoz, Région Rhône-Alpes, Département de l'Ain, SNCF, RFF, Comité de défense des usagers...) a été organisée afin de faire un point sur l'avancement de ce dossier et de lancer la phase d'approfondissement dont l'objectif est de choisir un scénario d'aménagement définitif.

M. Roux explique que les deux principaux scénarios avancés jusqu'à ce jour apparaissent assez onéreux et qu'il convient peut-être d'avoir un projet moins ambitieux et de conditionner sa réalisation à l'amélioration de l'accessibilité interne de la gare (problème de la passerelle notamment qui pourrait être résolu par l'installation d'ascenseurs).

M. Berardi considère que M. Roux fait une présentation très orientée de ce projet. Il rappelle que la Communauté de communes est dotée de cette compétence et souhaite qu'elle soit assumée pleinement car il s'agit d'un sujet de fond.

Il rappelle que cette gare n'est pas seulement celle de Culoz mais celle du Bugey. Il souligne qu'il convient d'agir rapidement car elle donne aujourd'hui une image très dégradée du territoire.

Il regrette que les chiffres aient été donnés par M. Roux sans précaution, ni précisions et que le projet mérite encore d'être ajusté.

Il pense que ce dossier doit faire l'objet d'une délibération argumentée à partir d'une présentation et d'une analyse partagées par tous.

M. André-Masse informe l'assemblée que la réfection et la mise en accessibilité de la passerelle n'entre absolument pas dans les plans de la SNCF aujourd'hui.

Il pense qu'il faut avoir ambition mesurée sur ce dossier et nécessairement intégrer la passerelle dans le projet global.

M. Berardi pense que la Communauté de communes n'a pas intérêt à mélanger les deux sujets car le coût de mise aux normes d'une passerelle de ce type est très élevé et prend pour exemple celle de la gare de Montluel. Il considère qu'il vaut mieux prendre les dossiers un par un.

M. Jimenez rappelle que l'installation d'ascenseurs à la gare de Montluel a eu lieu car il y a eu un accident mortel. Il pense qu'il ne faut pas attendre qu'un tel événement survienne à Culoz pour agir. Il considère qu'il ne faut pas dissocier les deux dossiers mais que la priorité est selon lui de rendre la passerelle accessible.

M. le Président clôt le débat et rappelle au conseil qu'il s'agit seulement aujourd'hui de donner un accord de principe sur la poursuite des études et sur la nécessité de travailler sur l'ajustement du projet.

M. Berardi regrette de ne pas pouvoir répondre à M. Jimenez considérant que ses propos ont été détournés.

M. Petit demande quelle est la commission qui s'occupera de ce sujet.

M. le Président répond qu'une commission spécifique sera créée et qu'elle sera composée de membres des commissions économie, tourisme et finances.

## **ECONOMIE**

### **7.- Actipôle Rhône Bugey : informations sur les suites de la négociation avec le Groupe Ellipse**

M. Lahuerta, Vice-président chargé du développement économique, rappelle que lors de sa séance du 20 août dernier, le conseil communautaire a décidé de retirer la délibération du 25 juin 2014 (report du paiement du prix du terrain, substitution de l'acquéreur au profit de la SCI Les Reynards) et a autorisé le Président de la Communauté de communes à reprendre les négociations avec le Groupe ELLIPSE pour connaître ses intentions et finaliser des propositions dans un protocole récapitulatif qui sera soumis au conseil communautaire.

Il explique que la reprise des négociations a eu lieu le 4 septembre dernier et que lors, de cette rencontre, le PDG du Groupe Ellipse a confirmé que celui-ci est bien un spécialiste de l'immobilier d'entreprise.

M. Lahuerta explique qu'à l'issue de cette réunion il a été décidé de mettre trois pistes à l'étude :

- 1.- la poursuite du projet sur la base du contrat initial,
- 2.- le rachat des bâtiments dès leur achèvement, ce qui demande d'étudier précisément la piste des financements publics susceptibles d'être mobilisés,
- 3.- l'abandon de la construction via Ellipse avec rachat des études architecturales, des plans et poursuite du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Il souligne qu'une fois ces trois pistes analysées, il appartiendra au conseil communautaire de se prononcer.

M. Blanc souhaite savoir pourquoi le Groupe Ellipse semble avoir changé d'objectif et demande si ce point a été abordé lors de cette réunion.

M. Lahuerta répond que le Groupe Ellipse est seulement un promoteur immobilier et n'a pas pour principale vocation de commercialiser les locaux qu'il construit.

Mme Guillon demande pourquoi ce n'est pas la piste n°1 qui est privilégiée.

Mme Charmont-Munet répond que cette piste fait toujours débat avec le promoteur qui souhaite déroger à certaines clauses. Elle explique qu'il convient de continuer à négocier avant de refermer définitivement cette possibilité.

M. Cueille demande s'il n'y a pas désormais incompatibilité entre le souhait de la Communauté de communes et la volonté d'Ellipse.

M. Lahuerta répond qu'il est encore trop tôt pour le dire et que c'est la poursuite des discussions qui permettra d'y répondre.

## **TOURISME**

### **8.- Election d'un délégué à l'Office de tourisme**

M. Saurel, Vice-président chargé de l'économie touristique, de la culture et du patrimoine, informe que M. Guillard, par courrier du 11 septembre dernier, a confirmé qu'il renonce à occuper l'un des huit postes de représentant de la Communauté de communes auprès de l'Office de Tourisme.

Dans ce cadre, et conformément à la composition du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal à statut associatif, il convient de désigner un nouveau représentant élu pour siéger au sein du conseil d'administration de « Belley Bugey Sud Tourisme ».

MM. Castin et Ropele présentent leur candidature.

Résultats du vote :      63 votants      2 blancs      61 suffrages exprimés

Ont obtenu :    - M. Castin : 27 voix    - M. Ropele : 34 voix

M. Ropele est donc élu représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'Office de tourisme.

M. Fognini souhaite connaître l'évolution de la situation au sein de l'Office de tourisme et notamment quelle est la gouvernance politique et technique de l'association aujourd'hui ainsi que la capacité de l'actuelle direction à répondre au maintien de la marque qualité tourisme.

M. Saurel répond que la situation s'est beaucoup améliorée et que l'Office de tourisme est désormais en ordre de marche. Les missions dévolues à chaque agent ont été clarifiées, le plan d'actions pour 2015 est en cours de finalisation avec l'aide d'Aintourisme et la réflexion sur un schéma d'accueil vient d'être engagée.

Il précise que la présidence de la structure est assurée désormais par Mme Ida Paul (propriétaire de chambres d'hôtes à Artemare) et la direction par M. Philippe De Clercq. M. Saurel souligne que la mission de ce dernier est temporaire et s'inscrit dans la nécessité de réorganiser l'Office de tourisme pour assurer la pérennité de son fonctionnement.

## **9.- Musée Escale Haut-Rhône**

### **9.1.- Convention avec les communes de Brégnier-Cordon et de Saint-Benoît pour la réalisation d'animations dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire**

M. Saurel informe le conseil communautaire que le Musée Escale Haut-Rhône a souhaité développer un programme d'animations hors-les-murs adaptées au temps d'activité périscolaire mais également à l'accueil de loisirs.

Alliant petit bricolage, art plastique, découverte par les sens, jeux, les séances sont conçues de façon ludique et s'adaptent au rythme des enfants.

Les interventions s'organisent autour de 2 thématiques liées à la découverte du Rhône :

- Pour les 4-8 ans : Ébullition des sens ! Découverte du Haut-Rhône par les sens
- Pour les 8-12 ans : L'eau dans tous ses états !

Ce sont au total 24 animations (12 par session) modulables allant d'une durée de 45 minutes à 1 heure avec la possibilité de réserver au trimestre ou à la séance.

M. Saurel précise que le Musée Escale Haut-Rhône a diffusé ce programme d'activités à l'ensemble des communes de Bugey Sud, ainsi que sur le Nord-Isère et l'Avant-Pays Savoyard. A ce jour, les communes de Brégnier-Cordon et de Saint-Benoît ont retenu des séances sur le premier trimestre 2014.

Afin de contractualiser les relations entre le Musée Escale Haut-Rhône et les communes et afin de préciser l'engagement des parties, il convient d'établir une convention dont M. Saurel présente les termes.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

M. Petit demande comment a été calculée le tarif des ces interventions.

M. Saurel répond qu'il a été calé à partir des prestations du même type dispensées par les animateurs de la Maison du marais de Lavours.

M. Reuter considère qu'il s'agit d'un tarif tout à fait correct au regard de la qualité des animations.

### **9.2.- Actualisation de la grille tarifaire du musée Escale Haut-Rhône**

M. Saurel indique qu'il convient de mettre à jour la grille tarifaire du musée Escale-Rhône afin de :

- mettre en place des activités dans le cadre des temps d'activité périscolaire

Famille de produits	Nom du produit	Tarif en €
Animation	Activité périscolaire	50 € la séance

- proposer une conférence-dégustation le 18/10/2014 autour de la gastronomie du poisson

Famille de produits	Nom du produit	Tarif en €
Conférence	La gastronomie du poisson	5 € / personne

- proposer à la vente au sein de la boutique les ouvrages suivants :

Famille de produits	Type de produits	Prix de vente en €
Brochures et livres	ViaRhôna Magazine n°2	5.95 €
Brochures et livres	Les barrages au fil du Rhône – le fleuve énergie	7.90 €
Poster	Le Haut-Rhône à la pêche	0.50 €

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

## **10.- Convention pour l'organisation de l'enseignement des classes du goût**

M. Saurel informe l'assemblée que depuis 1992 la Communauté de communes Belley Bas-Bugey organisait, en partenariat avec l'Education Nationale, le Conseil Général de l'Ain et la Ville de Belley, les classes d'éveil au goût pour 4 classes primaires de la Communauté de communes.

Il présente le dispositif : un intervenant extérieur est retenu, après agrément de l'Education Nationale. Cette activité est inscrite dans le projet pédagogique de chaque classe, qui est la traduction des objectifs du projet d'école en application des programmes nationaux. Les classes du goût se déroulent sur 7 séances de 1h.15 réparties sur 2 semaines.

Pour cette année 2014, le dispositif a été reconduit par la Communauté de communes Bugey Sud, en direction de 2 classes de Belley et 2 classes de Culoz.

M. Saurel informe que l'Education Nationale, dans le cadre de ce genre d'animations, demande de passer une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs.

M. Cueille demande comment sont choisis les intervenants.

M. Saurel répond que cela se fait en accord et après agrément de l'Education Nationale.

Mme Rollinson demande comment ont été choisies les écoles.

M. Saurel répond que le choix s'est fait un peu précipitamment puisqu'il n'était pas certain que les classes du goût soient reconduites en 2014. La Ville de Belley participant à hauteur de 6 000 €, il a été décidé de retenir 2 classes de Belley et 2 classes ne se trouvant pas antérieurement sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Belley Bas-Bugey.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

### **11.- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau « Réduire la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement », pour le financement de la toiture végétalisée de la capitainerie du site portuaire de Virignin**

En préambule, M. le Président dit que la commission des finances s'est interrogée sur le coût estimé de cet équipement.

M. Saurel rappelle ensuite que la Communauté de communes Bugey Sud poursuit l'aménagement du site portuaire de Virignin engagé par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey en 2008 et que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la remise en navigabilité du Haut-Rhône par la création de deux écluses sur le site de Virignin par la Compagnie Nationale du Rhône.

Le site portuaire, d'une capacité de 120 anneaux répartis sur 4 pontons flottants ancrés à la berge, intégrera toutes les fonctions portuaires classiques : accueil des plaisanciers, bateaux à passagers ainsi que la plupart des fonctions d'accompagnement : réparateur de bateaux, hivernage, aire de carénage, aire camping-car, capitainerie, commerces (restaurant, accastillage, résidence de tourisme, aire de pique-nique...).

M. Saurel informe les membres du conseil communautaire que les travaux de terrassement, réseaux et voirie, d'aménagement des espaces verts et des équipements lacustres sont quasiment terminés.

Il précise que la construction de la capitainerie est prévue pour fin 2014 – début 2015.

L'estimation des travaux concernant la construction de la capitainerie s'élève à 441 919,00 € HT.

M. Saurel précise que ce bâtiment sera couvert par une toiture végétalisée qui permettra de récupérer l'eau de pluie et d'éviter ainsi de la collecter dans le réseau d'assainissement. De ce fait, la Communauté de communes peut prétendre à un financement de la part de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'appel à projets 2014 « Réduire la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement ».

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant en €	%
Travaux (estimation maître d'œuvre – stade DCE)	441 919,00	FEDER Plan Rhône 26,03 % de 300 000 €	78 090,00	16
Maîtrise d'œuvre	44 980,17	Département de l'Ain	41 098,00	8
Coordinateur SPS	858,00	CNR 11,16% de 300 000 €	33 480,00	7
Contrôleur technique	2 083,00	Agence de l'Eau (50 % du montant estimatif de la toiture végétalisée soit 39 710 €)	19 855,00	4
		Autofinancement	317 317,17	65
<b>TOTAL</b>	<b>489 840,17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>489 840,17</b>	<b>100</b>

M. Petit demande quel est le retour sur investissement attendu sur ce type d'équipement.

M. le Président répond qu'on ne peut pas raisonner en termes de retour sur investissement pour un bâtiment qui s'inscrit dans un projet global tel que celui-ci.

Pour M. Cueille, cela semble signifier que l'on dépense de l'argent pour rien.



M. Vuillerod répond que le bâtiment permettra d'accueillir les plaisanciers, de gérer l'équipement, de répondre à certains problèmes techniques et d'entretenir le site dans sa globalité.

M. Fognini pense, pour sa part, qu'on ne peut pas dire qu'on va faire du développement territorial (notamment touristique) et s'interroger en même temps sur les retombées immédiates des équipements mis en place. Lorsque l'on est dans la structuration d'un territoire, il faut nécessairement aménager les équipements indispensables à son développement.

Pour M. Blanc, ce n'est pas de l'argent dépensé inutilement car cela permet d'assurer la sécurité du port ainsi que sa gestion dans de bonnes conditions.

Le conseil communautaire approuve la proposition (1 abstention).

• Départ de Mme Comet (pouvoir à M. Castin).

## **FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

### **12.- Proposition d'une liste de contribuables pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

M. le Président explique au conseil communautaire que l'article 1650 A du Code général des impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique.

La CIID est composée de 11 membres dont : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales, participe à la désignation des locaux à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Il explique que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) ainsi qu'une liste de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils et être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

M. le Président souligne que l'ensemble des 41 communes ont été invitées à proposer des personnes susceptibles de siéger à la CIID et présente la liste suivante :

### **Proposition de commissaires titulaires domiciliés dans une des communes de l'intercommunalité pour siéger à la CIID**

CIVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	CP	VILLE
M.	BUET		Marc	01510	CHEIGNIEU-LA-BALME
M.	ARMAND		Jean-Michel	01300	VIRIGNIN
M.	BERTHAUD		Robert	01300	MAGNIEU
M.	FUSILLET		Henri	01300	BELLEY
M.	TRAINI		Rino	01300	BELLEY
M.	PASQUALIN		Alain	01300	BELLEY
Mme	COMET	BOREL	Claude	01300	NATTAGES
Mme	BETTINELLI	BRIGUET	Florence	01350	CRESSIN-ROCHEFORT
M.	PAITA		Jean-Marc	01300	BRENS
M.	NANTERME		Bernard Pierre	01350	CEYZERIEU
M.	ROUSSEAU		Georges	01350	LAVOURS
M.	DELECHERE		Jean-Paul	01510	ST-MARTIN DE BAVEL
M.	PLANTIN		Bernard	01300	St-BENOIT
M.	ARNOLDI		René	01510	LA BURBANCHE
M.	QUINARD		Julien	01300	MASSIGNIEU-DE-RIVES
M.	GUILLOIN		Jean-Claude	01300	VONGNES
M.	CUEILLE		Gérard	01300	COLOMIEU
Mme	DEMANGE	REMY	Patricia	01300	MARIGNIEU

**Proposition de commissaires titulaires domiciliés en dehors de l'intercommunalité pour siéger à la CIID**

CIVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	CP	VILLE
M.	BUSSARD		Roger	73000	CHAMBERY
M.	BARUDIO		Dominique	73310	CHANAZ

**Proposition de commissaires suppléants domiciliés dans une des communes de l'intercommunalité pour siéger à la CIID**

CIVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	CP	VILLE
M.	GARDONI		Marc	01300	VIRIGNIN
M.	BERLIOZ		Jean	01300	VIRIGNIN
Mme	WICKE		Claudine	01300	VIRIGNIN
M.	DE SEYSSEL		Jean	01300	MAGNIEU
Mme	GRACE	VERON	Marie-Paule	01300	MAGNIEU
Mme	BREUIL	CHEMIN	Claude	01300	BELLEY
M.	CANOT		Dominique	01300	BELLEY
Mme	LEHEU		Régine	01300	BELLEY
M.	HEDON		Jean-Yves	01300	BELLEY
M.	RODRIGUEZ		Philippe	01300	BELLEY
Mme	BERCILLON	FAVRE	Marie-Claude	01300	NATTAGES
M.	VERARD		Pierre	01300	NATTAGES
M.	WINTREBERT		Gérard	01350	CRESSIN-ROCHEFORT
Mme	BORGET	BORGET	Stéphanie	01350	CRESSIN-ROCHEFORT
M.	THINET		Marc	01510	LA BURBANCHE
Mme	SONNERY	SONNERY	Virginie	01300	MARIGNIEU
M.	DUFAYARD		Romain	01300	MARIGNIEU
M.	ANGELOT		Eric	01300	MARIGNIEU

**Proposition de commissaires suppléants domiciliés en dehors de l'intercommunalité pour siéger à la CIID**

CIVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	CP	VILLE
M.	DURAND		Jean-Marc	26100	ROMANS SUR ISERE
Mme	SALCEDO	ROGET	Mireille	73000	CHAMBERY

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

**13.- Convention avec le SIVOM du Bas-Bugey et la Communauté de communes du Valromey**

M. Vincent, Vice-président chargé de l'environnement rappelle que le SIVOM du Bas-Bugey exerce la compétence relative à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers pour le compte de la Communauté de communes Bugey Sud et de la Communauté de communes du Valromey.

Cela entraîne la mise en place d'une convention tripartite qui a pour objet de définir :

- les conditions d'élaboration du taux identique de TEOM sur l'ensemble du périmètre SIVOM,
- la gestion des zonages de la TEOM,
- le versement du produit de la TEOM au SIVOM.

M. Vincent souligne que par une délibération du 13 février 2014, l'assemblée communautaire avait souhaité que le projet de convention soumis par le SIVOM du Bas-Bugey soit amendé sur trois points à savoir :

**• Préambule - Nouvelle proposition de rédaction :**

« Sur le fondement de l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM du Bas-Bugey a souhaité, par délibération du 5 novembre 2013, que la rationalisation et la mutualisation des coûts soit confirmée par l'instauration, par les communautés de communes adhérentes, d'un taux identique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire. »

**• Article 4, 3<sup>ème</sup> alinéa - Nouvelle proposition de rédaction :**

« Une rencontre entre les trois parties aura lieu au dernier trimestre de chaque année préalablement à la décision de reverser au SIVOM du Bas-Bugey la totalité de la TEOM perçue par chaque communauté de communes. »

• **Article 5 – Retrait du 2<sup>ème</sup> alinéa**

« La non reconduction de cette convention ou le retrait au cours de la période de validité de cette convention par une des communautés de communes entraînerait d'office la perte pour elle du bénéfice de l'article 33 de la loi n° 200-656 du 13 juillet 2000 qui prévoit le régime dérogatoire (perception de la TEOM en lieu et place du SIVOM) »

La commission demande que cet alinéa soit retiré car la convention ne fait que régir les conditions d'élaboration de la TEOM et de reversement de son produit au SIVOM par la Communauté de communes Bugey Sud et la Communauté de communes du Valromey.

Sa non reconduction ou son retrait ne peut en aucun cas annuler une décision conforme à la réglementation en vigueur et prise souverainement par le conseil de la Communauté de communes Bugey Sud, désormais juridiquement compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

M. Vincent présente le nouveau projet de convention reprenant les exigences de la Communauté de communes. Il souligne que celui-ci a été examiné par le bureau communautaire le 17 septembre 2014 qui a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

• Départ de M. Fognini (pouvoir à M. Bonnard).

**14.- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux sur les communes de Brégnier-Cordon, Colomieu, Izieu, Saint-Benoît et Saint-Bois pour l'année 2015**

Mme Charmont-Munet, Vice-présidente chargée des finances explique qu'il existe deux types d'exonération de la TEOM suivant l'article 1521 du Code général des impôts : les exonérations de plein droit et les exonérations facultatives.

Elle précise que sont exonérés de manière facultative, sur délibération avant le 15 octobre pour une application l'année suivante, les locaux à usage industriel ou commercial qui n'utilisent pas le service de collecte.

Mme Charmont-Munet propose de reconduire ces exonérations (tableau ci-dessous) et précise que la liste des locaux doit être déterminée annuellement et doit être affichée dans les mairies concernées.

Commune	Zone concernée	Adresse	Nom de l'établissement
Saint-Benoît	ZA Les Brotteaux	Sarl NOMBRET Les Brotteaux 01300 St-Benoît	SCI STANNIS
Saint-Benoît	ZA Les Brotteaux	Sarl NOMBRET Les Brotteaux 01300 St-Benoît	SCI ELODEVA
Saint-Benoît	ZA Les Brotteaux	Sarl NOREKO Les Brotteaux 01300 St-Benoît	SCI NORIMMO
Saint-Benoît	ZA Les Brotteaux	SAS HEPHA Les Brotteaux 01300 St-Benoît	SCI E.M.
Saint-Benoît	ZA Les Brotteaux	SAS CMF Les Brotteaux 01300 St-Benoît	SCI EM

Le conseil communautaire approuve la proposition (1 voix contre).

**15.- Dissolution du budget 88700 Maison de la presse CCBS et transfert de l'actif et du passif au budget général CCBS 88000, et transfert du solde des comptes 13, 16, 21 à la commune de Virieu le Grand**

Mme Charmont-Munet rappelle les statuts de la Communauté de communes et le retour programmé de la maison de la presse à la commune de Virieu-le-Grand.

Après avis favorable de la commission des finances du 24 septembre 2014 et en collaboration avec le Trésorier payeur, les écritures peuvent se résumer comme suit.

Il est nécessaire dans un premier temps de dissoudre le budget 88700 Maison de la presse CCBS et de transférer son actif et son passif au budget général 88000.

TABLEAU DE TRANSFERT DE LA BALANCE DE SORTIE AU 31/032014					
BUDGET SOURCE 88700			BUDGET CIBLE 88000		
Nomenclature M14			Nomenclature M14		
comptes	débets	crédits	comptes	débets	crédits
1068		25 895,60	1068		25 895,60
110		16 609,81	110		9 858,55
12	6 751,26		12	0,00	
1322		43 710,00	1322		43 710,00
1323		49 200,00	1323		49 200,00
1328		24 950,00	1328		24 950,00
1641		23 310,00	1641		23 310,00
165		520,00	165		520,00
2138	169 377,84		2138	169 377,84	
44567	1 337,00		44567	1 337,00	
44571		1 570,25	44571		1 570,25
45107	8 312,39		45107	8 312,39	
4718		213,36	4718		213,36
4784	0,53		4784	0,53	
<b>TOTAL</b>	<b>185 779,02</b>	<b>185 779,02</b>		<b>179 027,76</b>	<b>179 027,76</b>

Puis de transférer à la commune de Virieu-le-Grand le solde des comptes 13, 16 et 21 sans transfert de résultat.

BUDGET CIBLE Commune de VIRIEU LE GRAND		
Nomenclature M14		
comptes	débets	crédits
1021		27687,84
1322		43 710,00
1323		49 200,00
1328		24 950,00
1641		23 310,00
165		520,00
2138	169 377,84	
	169 377,84	169 377,84

Mme Charmont-Munet précise que les résultats de clôture prévisionnels sont les suivants :

- au 31 mars 2014 le résultat de fonctionnement s'élève à : 9 858,55 € (excédent)
- au 31 mars 2014 le résultat d'investissement s'élève à : - 1 992,24 € (déficit)

Mme Charmont-Munet précise qu'une décision modificative du budget général 2014 est prévue afin d'intégrer l'excédent et le déficit.

Sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Virieu-le-Grand, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

#### **16.- Dissolution du budget assainissement 88400 et reprise de l'actif et du passif au budget général 88000 et transfert du solde des comptes 13, 20, 21,23 et 28 aux communes de Brégnier-Cordon, Izieu, Saint-Benoît, Saint-Bois, Colomieu, Groslée**

Mme Charmont-Munet rappelle à nouveau au conseil les statuts de la Communauté de communes et le retour programmé de la compétence assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 aux communes de Brégnier-Cordon, Izieu, Saint-Benoît, Saint-Bois, Colomieu et Groslée.

Après avis favorable de la commission des finances du 24 septembre 2014 et en collaboration le Trésorier payeur, les écritures peuvent se résumer comme suit.

Il est nécessaire dans en premier temps de dissoudre le budget 88400 budget assainissement et de transférer le solde des comptes au budget général 88000 comme précisé ci-dessous.



31100 IZIEU EAU ET ASST			32200 ST BOIS EAU ET ASST		
comptes	débets	crédits	comptes	débets	crédits
1021		275 023,82	1021		125 608,82
13111			13111		16 392,05
1313		33 102,17	1313		71 246,00
1315		443 927,17	1315		96 671,56
1318		41 161,22	1318		8 128,00
139111			139111	5 238,07	
13913	33 102,17		13913	16 619,50	
13915	122 408,49		13915		
13918			13918	4 334,93	
2031			2031		
2033			2033		
21532	884 342,51		21532	325 491,66	
21561			21561		
2315			2315		
238			238		
281532		246 638,79	281532		33 637,73
	1 039 853,17	1 039 853,17		351 684,16	351 684,16

42900 ST BENOIT ASST			GROSLEE		
comptes	débets	crédits	comptes	débets	crédits
1021		1 092 015,76	1021		536 821,80
13111		44 573,93	13111		163 242,30
1313		326 552,08	1313		133 161,26
1315		376 276,13	1315		299 206,17
1318		1 625,60	1318		
139111	2 060,65		139111	38 301,71	
13913	87 414,93		13913	92 514,91	
13915			13915		
13918	866,99		13918		
2031	27 545,06		2031	11 913,66	
2033			2033		
21532	2 051 420,66		21532	994 497,80	
21561			21561		
2315	266 206,24		2315		
238	33 074,73		238		
2831		225,34	28031		2 382,73
281532		627 320,42	281532		2 413,82
	2 468 589,26	2 468 589,26		1 137 228,08	1 137 228,08

Mme Charmont-Munet précise que les résultats de clôture prévisionnels sont les suivants :

- au 31 mars 2014 le résultat de fonctionnement s'élève à : 12 249,10 €
- au 31 mars 2014 le résultat d'investissement s'élève à : 331 782,99 €

Afin de permettre à la commune de Saint-Benoît de financer des travaux d'investissement lancés en 2012, le résultat d'investissement 2014 dégagé par le budget assainissement à verser à la commune sera calculé de la façon suivante : (montant du marché TTC - montant TTC payé par CCBS et ex-CCTE) - TVA sur le solde à payer par la commune – Subventions

Mme Charmont-Munet propose que le montant du résultat d'investissement soit versé partiellement à la commune de Saint-Benoît (soit 220 000,00 €).

Mme Charmont-Munet précise qu'une décision modificative du budget général 2014 est prévue afin d'intégrer les excédents et le reversement à la commune de Saint Benoit.

Sous réserve des délibérations concordantes des communes de Brégnier-Cordon, Izieu, Saint-Benoît, Saint-Bois, Colomieu et Groslée, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

#### **17.- Reprise des comptes de bilans du SI Aménagement du Furans et Arène budget 83000 par le budget général 88000**

Mme Charmont-Munet rappelle au conseil que les nouveaux statuts de la Communauté de communes ont également entraîné la dissolution concomitante du Syndicat intercommunal du Furans et de l'Arène.

Elle informe le conseil qu'il est nécessaire de dissoudre le budget du Syndicat et de transférer l'actif et le passif au budget général 88000.

Après avis favorable de la commission des finances du 24 septembre 2014 et en collaboration avec le Trésorier payeur, les écritures peuvent se résumer comme suit :

**TABLEAU DE TRANSFERT DE LA BALANCE DE SORTIE AU 31/03/2014**

BUDGET SOURCE			BUDGET CIBLE		
Nomenclature			Nomenclature		
comptes	débts	crédts	comptes	débts	crédts
10222		17 605,63	10222		17 605,63
1068		117 345,54	1068		117 345,54
110		54 005,10	110		46 284,04
12	7 721,06				
1323		15 517,72	1323		15 517,72
13248		11 044,86	13248		11 044,86
1328		50 472,52	1328		50 472,52
1341		417,41	1341		417,41
1641		17 629,14	1641		17 629,14
193	33 739,79		193	33 739,79	
2151	152 688,86		2151	152 688,86	
2312	6 494,28		2312	6 494,28	
47211	3 385,99		47211	3 385,99	
515	80 007,94		515	80 007,94	
TOTAL	284 037,92	284 037,92		276 316,86	276 316,86

Mme Charmont-Munet demande au conseil d'approuver la reprise des comptes de bilans comme présentés ci-dessus et précise que les résultats de clôture prévisionnels sont les suivants :

- au 31 mars 2014 le résultat de fonctionnement s'élève à : + 46 284,04 €
- au 31 mars 2014 le résultat d'investissement s'élève à : + 37 109,89 €

Mme Charmont-Munet précise qu'une décision modificative du budget général 2014 est prévue afin d'intégrer les excédents.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

#### **18.- Décision modificative n°2 budget général 2014**

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité : annexe 1 (4 pages)

## **19.- Décision modificative n°1 budgets annexes 2014**

Le conseil communautaire approuve les propositions à l'unanimité :

- budget annexe « AROROFUSION » : annexe 2
- budget annexe « ateliers-relais » : annexe 3
- budget annexe « maison médicale » : annexe 4
- budget annexe « port de plaisance » : annexe 5
- budget annexe « sparc » : annexe 6

## **20.- Convention avec la Commune de Brégnyer-Cordon pour l'encaissement de la taxe de séjour par le régisseur**

M. le Président rappelle les termes de la délibération du 13 février 2014 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, selon le régime de perception au réel, dans les hébergements suivants : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et autres formes d'hébergements à titre onéreux.

La commune de Brégnyer-Cordon a en gestion directe un camping municipal situé place de la flamme olympique et une structure à vocation pédagogique dénommée « Maison des Isles du Rhône » située 113 rue espace Rhône à Brégnyer-Cordon. A ce titre, elle a nommé des régisseurs pour l'encaissement du produit de ces hébergements touristiques.

En conséquence, M. le Président propose de délibérer afin d'autoriser, par convention, la commune de Brégnyer-Cordon à collecter le produit de la taxe de séjour par le biais de son régisseur municipal dans les hébergements désignés ci-dessus pour le reverser à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

## **21.- Durées d'amortissement**

Mme Charmont-Munet rappelle que le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 pour les communes et les groupements de communes de 3 500 habitants et plus concernant :

- les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art)
- les biens immeubles productifs de revenus non affectés à l'usage du public ou à un service public administratif,
- les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux frais de recherche et de développement, aux logiciels,
- des subventions d'équipements versées,
- la reprise des subventions transférables reçues afin de financer un équipement devant être amorti,

Elle précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Il est donc proposé pour :

I – les immobilisations :

Biens	Durée indicative	Choix de l'assemblée
Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	Maxi 10 ans	5 ans
Des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	Maxi 5 ans	5 ans
Des frais de recherche et de développement	Maxi 5 ans	5 ans
Les subventions d'équipement versées (compte 204) :		
- biens matériels mobilier et études	Maxi 5 ans	5 ans
- bâtiments et installations	Maxi 15 ans	15 ans
- projets d'infrastructures d'intérêt national	Maxi 30 ans	30 ans
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	Maxi 5 ans	5 ans

II – les autres immobilisations :

Il est proposé de se référer au barème indicatif ci-après :

Nature des biens concernés	Durées d'amortissement retenues
Immobilisations incorporelles Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles Biens d'une valeur inférieure à 1 500 €	1 an



Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel audiovisuel et pédagogique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	5 ans
Coffre-fort	30 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Bâtiments (biens immeubles productifs de revenus)	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Terrains de gisements (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement pour les biens actuels suivants :

- Maison médicale à Virieu-le-Grand : 30 ans
- Bâtiments ateliers-relais situés ZA Sur Gallay à Saint-Benoît : 20 ans
- Bâtiments ateliers-relais situés ZA Ousson nord à Magnieu : 15 ans

III - La reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat :

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti seront repris selon la durée d'amortissement du bien dont il s'agit.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

## **22.- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

Mme Charmont-Munet explique qu'ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui donne au conseil communautaire une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Elle indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Mme Charmont-Munet précise que si le conseil communautaire est libre dans ses choix, il peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Elle souligne également que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Elle propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité : pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours.

Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **23.- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire adopte à l'unanimité une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les demandes de l'AMF portent notamment sur :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

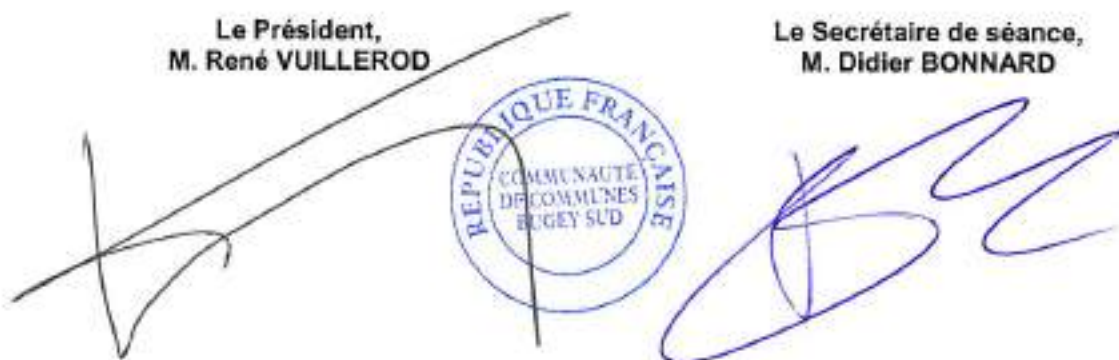
**24.-** Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et du renouvellement de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône, M. Jimenez indique qu'il proposera prochainement au conseil communautaire de se prononcer en faveur d'une résolution pour défendre le projet de concession à usages multiples (usages liés au Rhône). Il souligne que cette proposition sera faite conjointement par Mme Comet et lui-même.

**25.-** Mme Charmont-Munet informe le conseil communautaire que le Syndicat mixte SCOT Bugey organisera une journée forum de communication et d'information à destination de l'ensemble des élus locaux le 21 novembre prochain.

**26.-** M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes organisera un séminaire à destination de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux de l'intercommunalité, des personnels communautaires, des secrétaires de mairie le matin du 15 novembre 2014 à la salle des fêtes de Brégnier-Cordon. Ce sera l'occasion pour l'exécutif de présenter ses orientations à l'horizon du mandat 2014-2020.

**Le Président,  
M. René VUILLEROD**

**Le Secrétaire de séance,  
M. Didier BONNARD**



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for René Vuillerod, and the signature on the right is for Didier Bonnard. In the center, there is a blue circular official stamp. The stamp contains the text: 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top, 'COMMUNAUTE DE COMMUNES' in the middle, and 'BUGEY SUD' at the bottom.

Code INSEE : 01034	<b>Décision Modificative</b>	Département : Ain
Etablissement : CC BUGEY SUD	Année 2014	Poste Comptable : CENTRE DES FINANCES PUBLI
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 30/09/2014

<b>Augmentation de crédit</b>
N° 02

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	65
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil quatorze, le trente septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de BUGEY SUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à CHAZEY-BONS, sous la présidence de M. RENE VUILLEROD, PRESIDENT.

Date de la convocation du CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18/09/2014

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE sur proposition du PRESIDENT,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENT DES COMPTES**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>002 - RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>68 391.70</b>
Résultat reporté ou anticipé			002 01	68 391.70
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>29 205.01</b>		
Autres fournitures consommables	60228 01	500.00		
Documentation générale et technique	6182 0	705.01		
Versements à des organismes de formation	6184 0	6 000.00		
Honoraires	6226 0	25 000.00		
Catalogues et imprimés	6236 0	-6 000.00		
Publications	6237 0	6 000.00		
Divers	6238 0	2 000.00		
Voyages et déplacements	6251 0	-5 000.00		
<b>013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>				<b>31 000.00</b>
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419 0	31 000.00
<b>014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>		<b>6 200.00</b>		
Autres restitut <sup>o</sup> au titre de dégrèvmts sur contribut <sup>o</sup> directes	7391178 0	4 500.00		
Attributions de compensation	73921 0	1 700.00		
<b>022 - DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>-13 175.56</b>		
Dépenses imprévues	022 01	-13 175.56		
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-81 039.85</b>		
Virement à la section d'investissement	023 01	-81 039.85		
<b>043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SEC</b>				<b>2 300.00</b>
Produits exceptionnels divers			7788 01	2 300.00
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>207 895.42</b>		
Déficit des budgets annexes à caractère administratif	6521 4	52 850.00		
Déficit des budgets annexes à caractère administratif	6521 5	22 427.90		
Déficit des budgets annexes à caractère administratif	6521 9	231 583.52		
Formation	6535 0	6 000.00		
Contributions aux organismes de regroupement	6554 9	2 034.00		
Autres groupements	657358 0	-1 500.00		
Services à caractère industriel et commercial	657364 9	-100 000.00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit priv	6574 9	-5 500.00		
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>5 743.00</b>		

Annexe 1 p1

Code INSEE : 01034	Décision Modificative	Département : Ain
Etablissement : CC BUGEY SUD	Année 2014	Poste Comptable : CENTRE DES FINANCES PUBLI
Budget : Budget Principal	Page n° 2	Date de Séance : 30/09/2014

<b>Augmentation de crédit</b>
<b>N° 02</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet de la DM : **AJUSTEMENT DES COMPTES**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )	
Intérêts réglés à l'échéance	66111	01		743.00	
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112	01		500.00	
Intérêts des autres dettes	6618	01		4 500.00	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				<b>-62 779.72</b>	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	01		-10 000.00	
Autres subventions exceptionnelles	6748	9		-54 333.72	
Autres charges exceptionnelles	678	0		1 554.00	
<b>73 - IMPOTS ET TAXES</b>				<b>-16 878.00</b>	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			7331	8	-16 878.00
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>				<b>7 234.60</b>	
Dotations forfaitaire			7411	0	-167 567.40
Dotation d'intercommunalité			74124	0	126 888.00
Dotation de compensat <sup>r</sup> des groupements de communes			74126	0	49 091.00
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnell			748313	0	-1 177.00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>				<b>92 048.30</b>	
<b>001 - RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>368 892.88</b>	
<b>0001 - Opérations financières</b>					
Résultat reporté ou anticipé			001	01	368 892.88
Résultat reporté ou anticipé	001	01			1 992.24
<b>020 - DEPENSES IMPREVUES</b>				<b>-383 644.00</b>	
<b>0001 - Opérations financières</b>					
Dépenses imprévues	020	01			-383 644.00
<b>021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-81 039.85</b>	
<b>0001 - Opérations financières</b>					
Virement de la section de fonctionnement			021	01	-81 039.85
<b>041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>				<b>8 200.00</b>	
<b>0001 - Opérations financières</b>					
Immo corpor en cours construct sur sol autrui OP ORDRE	23142	4			8 200.00
Avances versées sur commandes d'immo. corporelles			238	4	8 200.00
<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>				<b>210.00</b>	
<b>0001 - Opérations financières</b>					

Code INSEE : 01034	Décision Modificative	Département : Ain
Etablissement : CC BUGÉY SUD	Année 2014	Poste Comptable : CENTRE DES FINANCES PUBLI
Budget : Budget Principal	Page n° 3	Date de Séance : 30/09/2014

Augmentation de crédit
N° 02

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet de la DM : AJUSTEMENT DES COMPTES

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
F.C.T.V.A.			10222	01	210.00
Excédent de fonctionnement capitalisés	1068	01			
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>					
<b>0001 - Opérations financières</b>					
Emprunts en euros	1641	01			
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>					
<b>0103 - FONDS DE CONCOURS ET SUBV D'EQUIPT</b>					
Bâtiments et installations	2041512	8			-153 544.07
Bâtiments et installations	2041582	8			40 701.00
Bâtiments et installations	20422	8			376.00
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
<b>0101 - TERRAINS</b>					
Terrains nus	2111	8			6 000.00
<b>0102 - EQUIPEMENT ET INFORMATIQUE</b>					
Instal. générales, agencements, aménagements de construction	2135	0			16 000.00
Installar <sup>e</sup> générales, agencemts & aménagnmts divers	2181	0			181 000.00
<b>0105 - VIARHONA</b>					
Constructions / sol d'autrui - Bâtiments publics	2141	4			66 900.00
Terrains aménagés autres que voirie	21713	4			1 000.00
<b>0106 - BASE MULTIMODALE D AVIRON</b>					
Constructions / sol d'autrui - Installar <sup>e</sup> générale	2145	4			-10 000.00
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>					
<b>0002 - Opérations d'équipement non individ</b>					
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	8			-13 000.00
<b>0102 - EQUIPEMENT ET INFORMATIQUE</b>					
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	0			200 000.00
Immo. corpor. en cours - Construct <sup>e</sup> sur sol autrui	23141	0			146 900.64
<b>0105 - VIARHONA</b>					
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outill.	2315	4			-67 900.00
<b>0106 - BASE MULTIMODALE D AVIRON</b>					
Immo. corpor. en cours - Construct <sup>e</sup> sur sol autrui	23141	4			25 000.00
<b>0221 - TRAVAUX ECOLE BEON</b>					

Code INSEE : 01034	Décision Modificative	Département : Ain
Etablissement : CC BUGEY SUD	Année 2014	Poste Comptable : CENTRE DES FINANCES PUBLI
Budget : Budget Principal	Page n° 4	Date de Séance : 30/09/2014

Augmentation de crédit
N° 02

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet de la DM : **AJUSTEMENT DES COMPTES**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	8		
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				6 572.78
0001 - Opérations financières				
GFP de rattachement			276351	01
<b>45 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS</b>		2 000.00		-1 210.00
0045 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS				
Opérations sous mandat	45811	2		
Opérations sous mandat		2 000.00	4582	0
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>301 625.81</b>		<b>301 625.81</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du ././. et de la publication en date du ././.

A CHAZEY-BONS, le 30/09/2014  
Pour extrait conforme,  
Le PRESIDENT

Code INSEE : 01034	Décision Modificative	Département : Ain
Etablissement : CCBS	Année 2014	Poste Comptable : CENTRE DES FINANCES PUBLI
Budget : AR OROFUSION	Page n° 1	Date de Séance : 30/09/2014

<b>Augmentation de crédit</b>
<b>N° 01</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	<b>65</b>
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil quatorze, le trente septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à CHAZEY-BONS, sous la présidence de M. RENE VUILLEROD, PRESIDENT.

Date de la convocation du CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18/09/2014

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE sur proposition du PRESIDENT,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Modification subvention du budget principal**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	91 600.00		
Primes d'assurance	616	2 000.00		
Prise en charge du déficit du budg. annexe à caract. adm. par le bud			7552	91 600.00
Produits divers de gestion courante			758	2 000.00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>93 600.00</b>		<b>93 600.00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>91 600.00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	91 600.00
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID</b>				<b>-91 600.00</b>
GFP de rattachement			13251	-91 600.00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du ./././... et de la publication en date du ./././...

A CHAZEY-BONS, le 30/09/2014  
Pour extrait conforme,  
Le PRESIDENT



Code INSEE : 01034	Décision Modificative	Département : Ain
Etablissement : CCBS	Année 2014	Poste Comptable : CENTRE DES FINANCES PUBLI
Budget : ATELIERS RELAIS	Page n° 1	Date de Séance : 30/09/2014

<b>Augmentation de crédit</b>
<b>N° 01</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	<b>65</b>
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil quatorze, le trente septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de BUGEY SUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à CHAZEY-BONS, sous la présidence de MR RENE VUILLEROD, PRESIDENT.

Date de la convocation du CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18/09/2014

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE sur proposition du PRESIDENT,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENT DES COMPTES**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-1 400,00		
Virement à la section d'investissement	023	10 400,00		
Eau et assainissement	60611	-1 000,00		
Energie - Electricité	60612	-1 000,00		
Terrains	61521	-1 000,00		
Primes d'assurance	616	-2 500,00		
Honoraires	6226	3 000,00		
Taxes foncières	63512	-500,00		
Autres impôts locaux	63513	-10 000,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	-6 900,00		
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	6711	-500,00		
Remboursement de frais par d'autres redevables			70878	-13 000,00
Revenus des immeubles			752	-11 400,00
Subventions exceptionnelles			774	13 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>-11 400,00</b>		<b>-11 400,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>-7 014,62</b>		<b>31 600,00</b>
Dépenses imprévues	020	-20 214,62		
Virement de la section de fonctionnement			021	10 400,00
Emprunts en euros	1641	-8 000,00		
Immo corporelles en cours constructions OP ORDRE	23132	21 200,00		
Avances versées sur commandes d'immo. corporelles			238	21 200,00
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID</b>		<b>20 214,62</b>		<b>-18 400,00</b>
Subv. équipement transf. - Départements			1313	-1 900,00
Emprunts en euros			1641	-16 500,00
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	20 214,62		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>13 200,00</b>		<b>13 200,00</b>



Code INSEE : 01034	Décision Modificative	Département : Ain
Etablissement : CCBS	Année 2014	Poste Comptable : CENTRE DES FINANCES PUBLI
Budget : MAISON MEDICALE	Page n° 1	Date de Séance : 30/09/2014

<b>Augmentation de crédit</b>
<b>N° 01</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	<b>65</b>
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil quatorze, le trente septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de BUGEY SUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à CHAZEY-BONS, sous la présidence de MR RENE VUILLEROD, PRESIDENT.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 18/09/2014

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Le CONSEIL MUNICIPAL sur proposition du PRESIDENT,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENT DES COMPTES**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	-848.53		
Virement à la section d'investissement	023	22 427.90		
Terrains	61521	-5 000.00		
Bâtiments	61522	8 000.00		
Voies et réseaux	61523	300.00		
Maintenance	6156	1 000.00		
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6215	3 500.00		
Honoraires	6226	-500.00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	-2 000.00		
Fêtes et cérémonies	6232	-700.00		
Frais de nettoyage des locaux	6283	-300.00		
Taxes foncières	63512	-2 151.47		
Autres charges exceptionnelles	678	300.00		
Participations - GFP de rattachement			74751	24 027.90
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 027.90</b>		<b>24 027.90</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>22 427.90</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	22 427.90
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID</b>				<b>-22 427.90</b>
Subv. équipmt non transf. - Autres organismes			1328	-22 427.90
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

Annexe 4

Code INSEE : 01034	Décision Modificative	Département : Ain
Etablissement : CCBS	Année 2014	Poste Comptable : CENTRE DES FINANCES PUBLI
Budget : PORT DE PLAISANCE	Page n° 1	Date de Séance : 30/09/2014

<b>Augmentation de crédit</b>
<b>N° 01</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	<b>65</b>
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil quatorze, le trente septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de BUGEY SUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à CHAZEY-BONS, sous la présidence de MR RENE VUILLEROO, PRESIDENT.

Date de la convocation du CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18/09/2014

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE sur proposition du PRESIDENT,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

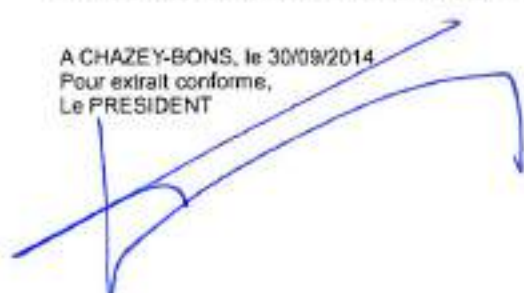
Objet de la DM : **AJUSTEMENT DES COMPTES**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	-2 000.00		
Annonces et insertions	6231	2 000.00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	3 000.00		
Autres charges exceptionnelles	678	-3 000.00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>15 033.92</b>		<b>54 000.00</b>
Dépenses imprévues	020	-41 966.08		
Emprunts en euros	1641	3 000.00		
Immo corpor en cours - construct sur sol autrui OP ORDRE	23142	54 000.00		
Avances versées sur commandes d'immo. corporelles			238	54 000.00
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID</b>		<b>432 360.00</b>		<b>393 393.92</b>
Communes membres du GFP			13241	83 000.00
Autres groupements			13258	-33 750.00
Emprunts en euros			1641	344 143.92
Bâtiments et installations	2041512	-33 750.00		
Immo. corpor. en cours - Construct° sur sol autrui	23141	466 110.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>447 393.92</b>		<b>447 393.92</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du ..... et de la publication en date du .....

A CHAZEY-BONS, le 30/09/2014.  
Pour extrait conforme,  
Le PRESIDENT



Code INSEE : 01034	Décision Modificative	Département : Ais
Etablissement : CC BUGEY SUD	Année 2014	Poste Comptable : CFP TRESORERIE BELLEY
Budget : CCBS SPANC	Page n° 1	Date de Séance : 30/09/2014

<b>Augmentation de crédit</b>
<b>N° 01</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	<b>65</b>
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil quatorze , le trente septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de CC BUGEY SUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à CHAZEY-BONS, sous la présidence de MR RENE VUILLEROD, PRESIDENT.

Date de la convocation du CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18/09/2014

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE sur décision du PRESIDENT,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENT DES COMPTES**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	-2 408.00		
Remboursements de frais	6287	1 908.00		
Autres charges exceptionnelles	678	572.52		
Redevance d'assainissement non collectif			7062	-18 500.00
Subventions exceptionnelles			774	18 572.52
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>72.52</b>		<b>72.52</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du ... et de la publication en date du ...

A CC BUGEY SUD, le 30/09/2014  
Pour extrait conforme,  
Le PRESIDENT

